

STATUTS DE L'ASSOCIATION "CLUB DE BASKET DU VAL DE VILLÉ" (CBVV)

Association régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION ET SIÈGE

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée :

"Club de Basket du Val de Villé" (CBVV)

Cette association est régie par les articles 21 à 79-XII du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à :

Communauté de communes canton ville, 1 rue principale, 67220 Bassemberg

Le siège peut être transféré sur simple décision de la direction.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de **Sélestat**.

ARTICLE 2 – OBJET ET BUT

L'association a pour objet de :

Promouvoir et développer la pratique du basketball sous toutes ses formes, organiser des compétitions, des événements sportifs et des activités de loisirs, et assurer la formation des pratiquants, éducateurs et arbitres.

L'association poursuit un but **non lucratif**.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Organisation de compétitions et d'entraînements.
 - Formation des joueurs, entraîneurs et arbitres.
 - Organisation d'événements et manifestations sportives.
 - Actions de communication et partenariats.
 - Et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.
-

ARTICLE 4 – DURÉE

L'association est constituée pour une durée **illimitée**.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
 - Les subventions publiques ou privées
 - Les recettes provenant des événements et manifestations organisées par l'association
 - Les dons et legs
 - Le revenu des biens de l'association
 - Et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
-

ARTICLE 6 – MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Ils adhèrent à l'association et participent aux activités et à la vie du club. Ils paient une cotisation et disposent d'une voix délibérative.
 - **Membres bienfaiteurs** : Ils soutiennent financièrement ou matériellement l'association. Ils disposent d'une voix consultative.
 - **Membres d'honneur** : Ceux qui par leurs actions ou leur engagement en faveur de l'association, ont droit à ce titre honorifique. Exemptés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.
-

ARTICLE 7 – PROCÉDURE D'ADHÉSION

L'admission des membres est prononcée par le bureau, sur présentation du dossier d'adhésion (fiche de renseignement, licence et cotisation).

En cas de refus, celui-ci est motivé par écrit et un recours est possible devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. Décès
2. Démission écrite adressée au président
3. Radiation pour non-paiement de la cotisation, prononcée par le conseil d'administration
4. Exclusion pour motif grave par l'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du membre concerné.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle est composée de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

- Convocation par le président au moins 15 jours avant la réunion. Ordre du jour joint.
 - Quorum : l'AG peut se tenir quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
 - Le Vote par procuration est autorisé dans la limite de 1 procuration par membre disposant du droit de vote délibératif.
 - Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
Vote à main levée sauf pour l'élection des membres au conseil d'administration.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
-

ARTICLE 10 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle :

- Approuve les rapports moral et financier de l'année écoulée.
 - Élit les membres du conseil d'administration :
les membres sont élus pour une durée de 3 ans par bulletin secret et sont rééligibles.
 - Fixe les cotisations.
 - Statue sur les orientations générales.
 - Prononce les exclusions pour motif grave.
-

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de **4 membres minimum**.

Les membres sont élus pour **3 ans** par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance, remplacement provisoire par la direction.

ARTICLE 12 – ACCÈS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est éligible tout membre actif à jour de cotisation, âgé de 18 ans au moins.

ARTICLE 13 – POSTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comprend :

- **Le/La Président(e)** : représente l'association dans tous les actes de la vie civile, veille au respect des statuts, supervise la conduite des affaires de l'association.
- **Le/La Secrétaire** : chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions, de la gestion de la correspondance et de l'archivage des documents.
- **Le/La Trésorier(ère)** : gère la comptabilité de l'association, assure la collecte des cotisations et veille à l'équilibre financier de l'association.
- **Le/La correspondant** : assure la correspondance avec la fédération sportive de Basket Ball (niveau départemental, régional ou national)

Les postes peuvent être cumulés.

ARTICLE 14 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an.
 - La Convocation est envoyée par le président 8 jours à l'avance avec l'ordre du jour.
 - La présence d'au moins 4 de ses membres est nécessaire pour que les délibérations soient validées.
 - Décisions à la majorité des membres présents.
Votes à main levée sauf demande de scrutin secret.
 - Un procès-verbal est établi à chaque réunion.
-

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il assure :

- La gestion courante de l'association.
 - La mise en œuvre des décisions de l'AG.
 - La tenue des registres.
 - L'ouverture de comptes bancaires, la signature de contrats, demandes de subventions, embauches.
-

ARTICLE 16 – RÉTRIBUTIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.
Les frais engagés sont remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Elle est compétente pour la modification des statuts et la dissolution.
- Décisions à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS

L'AG extraordinaire peut modifier les statuts à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Les modifications sont transmises au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

Décidée par AG extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. L'actif est transmis à une association ayant un objet similaire ou à une œuvre d'intérêt public.

ARTICLE 21 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par la direction et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement.

ARTICLE 22 – APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Villé, le 3 avril 2025.

Présidente,

Chantal Muller

Secrétaire,

Valerie Bauer

Trésorier,

Said Assoumani